

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'AGRICULTURE D'ANGERS (ESA)

Établissement privé d'enseignement supérieur

Master

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 443-2, L. 613-1 et D. 613-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2011 portant habilitation de l'École Supérieure d'Agriculture d'Angers à délivrer des masters dans les établissements habilités à délivrer le diplôme d'ingénieur ;

Vu les pièces justificatives produites par «Genre_» «Nom» «Prénom», né«féminin» le «Date_de_naissance» à«Lieu_de_naissance» («Pays»), en vue de son inscription au master ;

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé«féminin» a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires ;

Le diplôme de **MASTER SCIENCES ET TECHNOLOGIES, mention AGRONOMIE-AGROALIMENTAIRE, spécialité VITICULTURE ET ŒNOLOGIE, VIGNE-VIN-TERROIR-MANAGEMENTS**

est délivré à **«Genre_» «Nom», «Prénom»**

au titre de l'année universitaire 2013-2014

Et confère **le grade de master,**

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont rattachés.

Fait à Angers le 27 novembre 2014

Le Titulaire

Le chef d'établissement de l'ESA

Le Ministre de l'Agriculture
de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Le recteur d'académie
chancelier des universités

Patrick VINCENT

William MAROIS

«N_diplôme»